



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**  
**À 18 h 00**

Délibération 2025 / 125  
(33<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation :  
**4 décembre 2025**

Date de publication :  
**12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absente excusée** : MAIGNE Solange.

**Absents** : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : PUECH Roland.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion du Lot, conformément à l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- arrêts de maladie ;
- congés annuels ;
- congé de maternité ;
- congé parental ou de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- temps partiel ;
- surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation ;
- vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion du Lot.

**AR Prefecture**

046-214601288-20251210-2025\_125-DE  
Reçu le 12/12/2025  
Publié le 12/12/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Lot ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel, en cas de besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion du Lot ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012, compte 6218 « Autre personnel extérieur ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

